

DOCUMENT N° 52

RESOLUTION SUR LES SITES INTERNET

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Charlottetown du 4 au 7 juillet 2004, sur proposition de la commission de l'éducation de la communication et des affaires culturelles,

CONSTATANT que de nombreux membres de l'APF ont des sites institutionnels sur Internet dont la traduction française n'est pas toujours assurée,

DEMANDE avec insistance au Secrétariat général qu'il veuille à ce que chacun des adhérents actuels ou à venir de l'APF s'engage à ce que les sites de son pays – en particulier les sites institutionnels parlementaires – soient présentés aussi en langue française.